



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOZÈRE**

Prairie temporaire irriguée à Chanac
©Chambre d'agriculture de la Lozère

IRRIGATION EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

5 questions pour mieux comprendre la situation en Lozère

Service agronomie de la Chambre d'agriculture
Août 2026



lozere.chambres-agriculture.fr

L'année 2026 est marquée par une sécheresse exceptionnelle en Lozère. Le déficit de pluviométrie entraîne un assèchement important des sols et une baisse préoccupante des débits des cours d'eau. Cette situation affecte l'ensemble des usagers de l'eau, mais elle touche particulièrement le monde agricole avec des difficultés d'abreuvement des animaux et une diminution de la production fourragère.

Dans ce contexte, certains éleveurs ont recours à l'irrigation pour sécuriser leur production. Pourtant, lorsque le niveau des rivières baisse, cette pratique suscite des interrogations. Quelle est l'ampleur de l'irrigation en Lozère ? Quelles cultures sont concernées ? Comment les prélèvements sont-ils encadrés ? Voici quelques éléments pour mieux comprendre la réalité lozérienne.



Quel type d'irrigation trouve-t-on en Lozère et combien d'exploitations sont concernées ?

La pratique de l'irrigation agricole en Lozère est diversifiée. On retrouve une irrigation traditionnelle utilisant les béals (canaux gravitaires) dans les territoires accidentés, mais aussi une irrigation par aspersion, principalement dans les vallées. Il existe également une dizaine de retenues collinaires alimentées par les pluies entre novembre et mai.

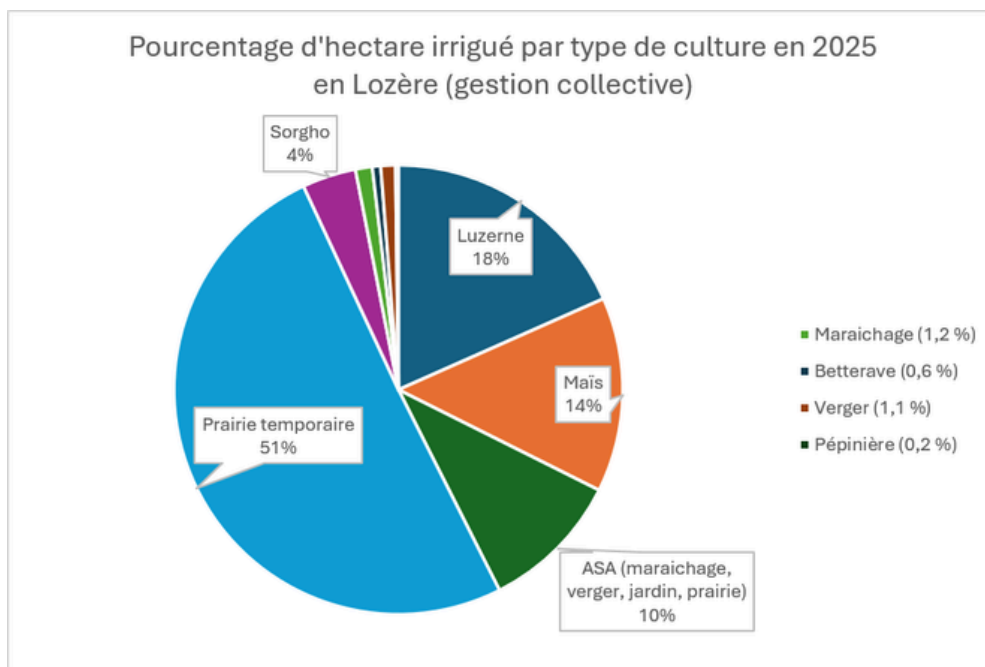
Selon le recensement agricole de 2020, il y aurait 194 exploitations ayant des superficies irrigables, constituant 0.5 % de la Surface Agricole Utile (SAU) en Lozère. En pratique, une grande partie d'entre elles irrigue peu, voire plus du tout. Ainsi, parmi les 68 irrigants engagés dans la gestion collective (explication plus bas), seuls 38 en moyenne ont effectivement irrigué entre 2020 et 2025. Les surfaces irriguées en 2025 représentaient 0.2 % de la SAU lozérienne. L'irrigation demeure donc une pratique très minoritaire en Lozère, mais représente un atout important pour les exploitations concernées, notamment lors des années sèches.



Irrigue-t-on uniquement du maïs en Lozère ?

L'irrigation dans notre département concerne des surfaces fourragères telles que la luzerne, le maïs, les prairies temporaires, et le sorgho. Ces cultures sont utilisées directement par les éleveurs qui les produisent pour l'alimentation de leur bétail. Elles sont donc indispensables à l'autonomie alimentaire et protéiques de ces élevages. L'irrigation ne sert pas à la production pour l'exportation en Lozère. L'irrigation est aussi indispensable pour les cultures maraîchères, fruitières ou d'autres productions comme les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

Les données de gestion collective montrent qu'en 2025, les prairies temporaires représentaient 51 % des surfaces irriguées, la luzerne 18 % et le maïs 14 %. Par ailleurs, les surfaces de maïs fourrager sont en diminution. Sur les communes traversées par le Lot, entre Mende et Banassac, elles sont passées de 152 hectares en moyenne en 2019-2020 à 109 hectares en 2024, soit une baisse de 28 %. De plus 22 % de ces surfaces en maïs sont produites en agriculture biologique.





Comment les prélèvements agricoles sont-ils réglementés en période de sécheresse ?

Les prélèvements d'eau agricoles sont encadrés par les arrêtés-cadres interdépartementaux sécheresse. Ces textes prévoient des restrictions progressives qui se renforcent à mesure que les débits des cours d'eau diminuent. Le but est de préserver les milieux aquatiques mais également les usages prioritaires (eau potable, santé, salubrité, sécurité civile et alimentation des animaux).

En Lozère, une soixantaine d'irrigants sont engagés depuis dix-huit ans dans une démarche collective de gestion de l'eau. La Chambre d'Agriculture de la Lozère fait le lien entre les irrigants et les services de l'état au sein de cette gestion.

Chaque printemps, un calendrier de tours d'eau est établi afin de répartir les prélèvements dans le temps et de respecter les capacités des cours d'eau. Concrètement, l'ensemble des pompages sur une rivière ne doit pas dépasser un débit maximal défini. Lorsque les seuils de sécheresse sont atteints, les possibilités d'irrigation sont réduites : diminution de 25 % en alerte, de 50 % en alerte renforcée, puis arrêt de l'irrigation en situation de crise. Les restrictions prennent la forme de limitations horaires et de réductions du nombre de jours autorisés pour irriguer.



Témoignage sur la gestion collective :

<https://youtu.be/jEGwUQj7d2w?si=usKerYE1S8dL-Mne>

Les restrictions varient selon les cours d'eau et selon l'adhésion de l'irrigant à la gestion collective ou non. Ces mesures font l'objet de contrôles réalisés par les services compétents en matière de police de l'eau.



Pourquoi certains irrigants irriguent-ils en pleine journée ?

Le monde agricole est très conscient des pertes par évaporation qui se produisent lorsque les températures sont élevées. Les travaux de recherche montrent que des pertes de 10 à 15 % peuvent survenir par évaporation et surtout sous l'effet du vent.

La plupart des irrigants cherchent donc à irriguer en soirée, durant la nuit ou tôt le matin. De plus, les arrêtés sécheresse interdisent souvent l'irrigation aux heures les plus chaudes de la journée. Par exemple, dans le cadre de la gestion collective sur le Lot, l'irrigation est interdite entre 12 h et 17 h en période d'alerte ou d'alerte renforcée.

Cependant, des contraintes techniques limitent parfois la possibilité d'une irrigation exclusivement nocturne. Le passage complet d'un enrouleur sur une parcelle nécessite plusieurs heures, voire plusieurs nuits. Avec un nombre réduit de jours autorisés pour irriguer et un matériel souvent limité à un ou deux équipements par exploitation, une irrigation uniquement de nuit conduirait parfois à un intervalle trop important entre deux apports d'eau, au détriment des cultures.



Dans un contexte de changement climatique, quel rôle joue l'irrigation ?

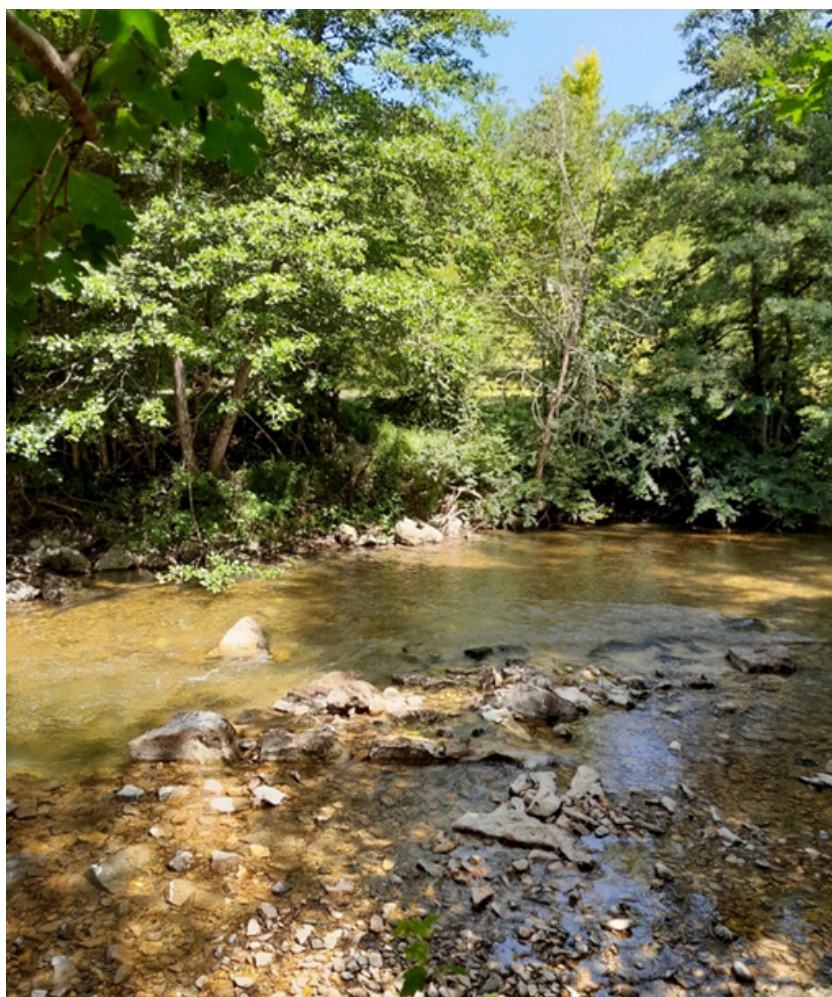
L'adaptation au changement climatique repose sur la combinaison de plusieurs solutions complémentaires. L'irrigation peut-être un de ces leviers sur certaines exploitations car elle permet de maintenir la production fourragère en quantité et en qualité suffisante lors des épisodes de sécheresse.

Cependant, face à la diminution de la ressource en eau l'été et aux capacités limitées de stockage, la généralisation de l'irrigation n'est ni faisable, ni durable.

C'est pourquoi d'autres leviers sont également mobilisés par les agriculteurs :

- choisir des espèces et des variétés plus résistantes à la sécheresse ;
- diversifier les cultures et associer plusieurs espèces ;
- adapter les dates de semis pour éviter les périodes les plus sensibles ;
- améliorer la structure des sols grâce aux matières organiques, aux couverts et aux travaux du sol ;
- limiter l'évaporation par la couverture du sol ;
- limiter la transpiration des plantes ainsi que les pertes d'eau par évaporation et dérive grâce à l'ombrage et l'effet coupe-vent des haies ;
- constituer des stocks fourragers de sécurité, sous différentes formes ;
- optimiser le pâturage en valorisant au maximum l'herbe au printemps et à l'automne.

La sécheresse actuelle nous rappelle l'importance d'adapter durablement les systèmes agricoles au changement climatique. L'efficacité de cette adaptation reposera avant tout sur une combinaison de différents leviers, unique à chaque ferme.



Le Lot à Esclanèdes le 16/06/2026

©Chambre d'agriculture de la Lozère